

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal du lundi **2 décembre 2024 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

10 citoyens présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1 des procès-verbaux des 4 et 20 novembre 2024;
- 3 Affaires découlant des procès-verbaux**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1 Dépôt au conseil des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - 5.2 Dépôt du registre prévu à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
  - 5.3 Renouvellement du contrat de service annuel d'Infotech;
- 6 Administration financière**
  - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2 Remboursement complet du coût du camion de voirie au Fonds de roulement;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2 Don à l'Association des pompiers volontaires pour une réception de Noël;
  - 7.3 Renouvellement de l'entente « services aux sinistrés » avec la Croix-Rouge;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1 Demande d'appui à une demande au MELCCFP concernant la valorisation des sols contaminés;
- 9 Urbanisme et zonage**
  - 9.1 Demande de permis PIIA 2024-07-0004 – 5, rue des Châtaigniers;
  - 9.2 Demande de permis PIIA 2024-09-0011 – 14, impasse Baptist-Lachapelle;
  - 9.3 Résolution en vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du second projet de *Règlement n° 24-538 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- 10 Loisirs et culture**
  - 10.1 Entente avec l'Air en Fête pour la participation d'Austin au camp de jour intermunicipal d'Eastman en 2025;
  - 10.2 Appui à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie;
- 11 Hygiène du milieu et environnement**
  - 11.1 Acceptation du tarif de zone-éco concernant l'élimination des déchets et des gros rebuts;
  - 11.2 Achat de 30 bacs pour les matières organiques-Achat regroupé de l'UMQ;
  - 11.3 Participation au projet ÉcoÉnergie 360;
  - 11.4 Appui à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) ; projet de mutualisation des demandes de restrictions sur la navigation soumises à Transports Canada (TC);
- 12 Santé et bien-être**
  - 12.1 Proclamation de la Journée internationale des bénévoles, le 5 décembre;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**

- 16. Affaires nouvelles
- 17. Levée de l'assemblée

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (295)**

2024-12-295 **Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 20 NOVEMBRE 2024 (296)**

2024-12-296 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 20 novembre 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 20 novembre soient approuvés et adoptés.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**5.1 DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires soumis par tous les membres du conseil au mois de décembre dans le délai prévu par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums*.

**5.2 DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

La directrice générale et greffière-trésorière avise le conseil qu'aucune déclaration (acceptation par un membre du conseil de dons d'une valeur de plus de 200 \$) n'a été déposée par les membres du conseil et qu'en conséquence, il n'y a pas de registre à déposer.

**5.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (297)**

2024-12-297 **ATTENDU QUE** le contrat de service du logiciel de gestion municipale Sygem vient à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un an;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite également renouveler son adhésion au service « Optimal »;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

## ET RÉSOLU :

de renouveler le contrat de service du logiciel Sygem assuré par la compagnie Infotech, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au coût de 17 890,12 \$, taxes comprises.

## ADOPTÉE

\* \* \* \* \*

### 6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (298)

#### Liste des comptes payés du 5 novembre au 2 décembre 2024

Salaires au net	Paie du 2024-11-06	12 148,73
Salaires au net	Paie du 2024-11-13	13 659,30
Salaires au net	Paie du 2024-11-20	11 703,45
Salaires au net	Paie du 2024-11-27 (incl. élus et pompiers)	36 034,08
ADMQ	Formation - Renée et Manon	327,68
Anny Favreau	Couronne de Noël	140,00
Bell Canada	Ligne principale, ligne urgence, caserne nord	1 128,07
Bell mobilité	Cellulaires - octobre	199,03
Beneva inc	Assurance collective novembre	5 515,27
Benoit Lefebvre	Déneigement 1 sur 6	594,04
Caroline Falcao	Travaux en communications	2 800,00
Caroline Lelièvre	Design affiche - pièce de théâtre	400,00
Chorale Les voix du large	2 spectacles (14 et 15 décembre)	1 300,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures, divers	4 749,69
Cogeco	Internet quai Bryant + mairie + Carrefour	650,37
Daniel Allard	Animation musicale - Journées de la culture	250,00
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 - novembre	58 971,80
Enviro Connexions	Collecte des matières résiduelles - octobre	22 094,14
Espace Hors Champs	Lac à l'Épaule du conseil	960,90
Exc. Stanley Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - novembre	117 184,80
Familiprix	Épipen et fournitures médicales PR	430,66
Fonds d'information	Avis de mutations - octobre	72,00
Fond pension alimentaire	Remise - octobre	332,16
FQM Assurance	Assurances pompiers, dirigeant et bénévoles	2 377,02
GDE	Service d'impression - octobre	102,17
Gestion 05 Inc.	Analyse de l'état des lieux-service d'incendie	20 648,26
Groupe Lapalme Inc.	Travaux drainage Vignes/Merisiers	89 995,61
Huissier Sherbrooke	Honoraires 18 novembre	126,93
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	3 620,54
Jennifer Gaudreau	Conciergerie - novembre	1 020,00
Kathleen Lachapelle	Archivage	83,70
Letourneau Marine	Entreposage du bateau (1 sur 2)	732,97
Linda Beaudoin	Formation taxation, révision données de base	300,52
Mathilde Tousignant	Conférence patrimoine - Journées de la culture	350,00
Mélange Maison	Biscuits, conf. de presse + Journée de l'enfance	156,78
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - octobre	27 166,58
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ	250,71
Monique Polak	Atelier d'écriture - Journée mondiale de l'enfance	344,93
MRC Memphrémagog	Équilibrage novembre	2 963,00
MTG	Déneigement 1 sur 6	1 596,24
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour - novembre	217,50
Paysagement L'Unick	Déneigement 1 sur 6	1 203,13
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 090,38

Personnel	Déboursés divers	1 374,74
Philip Stone	Déneigement 1 sur 6	4 982,25
Pièces d'Auto NAPA	Location annuelle - bouteille argon	227,65
Plomberie Gilbert et Fils	Service - roulottes	248,35
Purolator Inc.	Frais de messagerie	16,73
Receveur Gén. du Canada	Cotisations de l'employeur - octobre	12 121,09
Citoyens	Remboursements dans le cadre de programmes	1 752,50
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	954,93
Retraite Québec	RREM - octobre	1 801,47
Vicky Perron	Atelier de théâtre	1 250,00
Xerox	Frais impression octobre	175,77
	<b>Total payé du 5 novembre au 2 décembre 2024</b>	<b>470 898,62</b>

### Liste des comptes à payer en date du 2 décembre

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cain Lamarre	Honoraires professionnels + frais de cour	2 323,52
Entreposage Lamontagne	Entrepôt décembre	530,04
Kezber	Services, abonnement, assistance - novembre	1 749,93
Mégaburo	Fournitures de bureau	111,51
Willscot Inc.	Location roulottes de chantier	7 135,35

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

Communication Plus	Temps d'antenne - comm. radio	251,80
Centre d'inspection Sherbrooke	Inspection SAAQ - camions incendie	1 788,78
Distribution Michel Fillion	Écussons - uniformes pompiers	236,71
Distribution Provert	Fourniture médicales	101,07
Formation SAVIE	Formations PR	367,92
ICO Technologies Inc.	Contrat Première Ligne 2025	5 053,10
Les Camion Inter Estrie	Réparation camion incendie	3 474,23
Pierre Chouinard & Fils	Carburant diesel et super sans plomb	1 599,83
Prévimed	Remplissage cylindre oxygène	180,00
Régie de police	Entente 2024 (novembre)	60 871,00
Uline.ca	Chaise pour salle de formation - caserne	596,35

#### VOIRIE ET TRANSPORT

Entreprises G. Lafaille	Travaux de débroussaillage	183,96
Excavation S. Mierzwinski	Nivelage	1 207,24
Focus	Location GPS novembre	245,82
Les Services EXP	Plans et devis, rue des Merisiers	1 309,55
Les Services EXP	Étude chemin Millington (demande PAVL)	3 227,04
Location Langlois	Location de clôture - lac Orford	96,85
Mégaburo	Piles pour caméras	109,69
Robert St-Pierre	Ramassage arbres + installation église	770,34
Signalisation de l'Estrie	Enseignes	242,36

#### HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Zone Éco	Enfouissement + compostage - octobre	4 175,70
----------	--------------------------------------	----------

#### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Cain Lamarre	Frais juridiques	2 011,56
--------------	------------------	----------

#### LOISIRS ET CULTURE

Comma imagination	Bulletin municipal, projet parc, affiche parc	1 944,49
CRM Imprimerie	Impression - brochures historiques	2 167,28
Extincteurs Pierrafeux	Travaux - cuisine du chalet des sports	181,09
Laforest Nova Aqua	Rapport technique : eau potable - Carrefour	680,39
Les Services EXP.	Assistance technique eau potable - Carrefour	2 072,13
Location Langlois	Location de clôture - quai Bryant	80,71
Plombier Expert	Travaux de plomberie - Carrefour	950,37

Sanivac	Location de toilettes quai + parcs	957,96
<b>Immobilisations</b>		
Création NaturEden Inc.	Plans et devis - parc des loisirs	7 123,13
Les Services EXP.	Surveillance des travaux - HDV	19 318,68
<b>Total comptes à payer au 02 décembre 2024</b>		<b>135 427,48</b>

2024-12-298

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **470 898,62 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **135 427,48 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 REMBOURSEMENT COMPLET DU COÛT DU CAMION DE VOIRIE AU FONDS DE ROULEMENT (299)**

2024-12-299

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit un excédent de fonctionnement appréciable en raison de la perception de droits sur les transactions immobilières en 2024;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de rembourser le solde de l'emprunt au Fonds de roulement pour l'achat du camion de voirie de façon à éliminer l'obligation annuelle à prévoir au budget et à accroître la disponibilité des fonds pour le financement de futures acquisitions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise le remboursement de 76 004 \$, représentant le solde de l'emprunt pour l'achat du camion de voirie, au Fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière reporte le dépôt du rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 DON À L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR UNE RÉCEPTION DE NOËL (300)**

2024-12-300

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers volontaires d'Austin organise chaque année une réception marquant les fêtes de fin d'année;

**ATTENDU QUE** la Municipalité défraie chaque année une partie des coûts de la réception en témoignage de sa reconnaissance aux pompiers volontaires et aux premiers répondants pour leur engagement envers la communauté;

**ATTENDU QUE** la réception aura lieu le 7 décembre au Carrefour d’Austin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité verse la somme de 1 000 \$ à l’Association des pompiers volontaires pour couvrir une partie des dépenses pour la réception de Noël.

**ADOPTÉE**

**7.3 RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » AVEC LA CROIX-ROUGE (301)**

2024-12-301

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, dépose au conseil un renouvellement du projet d’entente « Services aux sinistrés »;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27);

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l’intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge fait partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d’assister des personnes, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d’urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** pour que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s’acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l’établissement d’une culture de sécurité civile au Québec, la Municipalité accepte de participer à chaque année à sa collecte de fonds;

**ATTENDU QUE** la contribution annuelle prévue pour la durée de l’entente est la suivante :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise la contribution annuelle prévue à l’entente;
2. le conseil autorise le versement de la somme de 345,40 \$ pour 2025;
3. le conseil autorise la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, à signer pour et au nom de la municipalité d’Austin ladite entente avec la Croix-Rouge.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

## 8.1 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE AU MELCCFP CONCERNANT LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS (302)

2024-12-302

**ATTENDU QU'**en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

**ATTENDU QUE** les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant en compte des nouvelles Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

**ATTENDU QUE** la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

**ATTENDU QU'**importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le Ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le Ministère;

**ATTENDU QUE** cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

**ATTENDU QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

**ATTENDU QUE** les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions, ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

1. de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique telle que celle des Appalaches pour la région de l'Estrie;

2. de transmettre la présente la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la MRC de Memphrémagog, et à la Fédération des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE PERMIS PIIA 2024-07-0004 – 5, RUE DES CHÂTAIGNIERS (303)**

2024-12-303

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-07-0004 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur un site dont la pente se situe entre 15 % et 25 %;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-07-0004 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA 2024-09-0011 – 14, IMPASSE BAPTIST-LACHAPELLE (304)**

2024-12-304

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-09-0011 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, soit un quadruplex;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont l'architecture proposé, considérant le milieu bâti et la configuration du terrain;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-09-0011 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

Le conseiller Pierre Henrichon vote contre.

**9.3 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 128 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (305)**

2024-12-305

**ATTENDU** l'adoption, le 4 novembre 2024, du premier projet de *Règlement n° 24-538 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;



**ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 25 novembre 202, sur le premier projet de *Règlement n° 24-538*;

**ATTENDU QUE** le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** qu'un avis public portant sur le second projet de règlement sera donné prochainement en vertu de la Loi qui régit la municipalité en cette matière, lequel contiendra les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande selon les zones concernées et contigües, les conditions de validité d'une demande et autres précisions, le tout, selon les exigences de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil adopte, sans modification, le second projet de *Règlement n° 24-538* modifiant le *Règlement de zonage n° 16-430*;
2. copie du second projet du règlement n° 24-538 soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1 ENTENTE AVEC L'AIR EN FÊTE POUR LA PARTICIPATION D'AUSTIN AU CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL D'EASTMAN EN 2025 (306)**

2024-12-306

**ATTENDU QUE** la Municipalité offre, au parc des loisirs, un camp de jour municipal accessible et de qualité à ses citoyens;

**ATTENDU QUE** le parc des loisirs sera en réfection pendant les deux années qui viennent de sorte qu'il sera impossible d'y accueillir le camp de jour de manière adéquate et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** L'Air en fête, une société légalement constituée, possède un savoir-faire reconnu en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant la qualité des services offerts;

**ATTENDU QUE** L'Air en fête offre un camp de jour avec service de garde sur huit semaines à Eastman;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se joindra au camp intermunicipal d'Eastman;

**ATTENDU QUE** la Municipalité réalise des économies appréciables en salaires, fournitures et activités, vu qu'elle ne tient pas son propre camp de jour;

**ATTENDU QU'**en contrepartie, la Municipalité subventionnera à hauteur de 300 \$ les frais d'inscription par enfant ainsi que la totalité des frais associés aux sorties;

**ATTENDU QUE** les parents ont accès à un crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants qui varie entre 80 et 87 % en utilisant le relevé 24 ou à un remboursement anticipé sur demande lors de l'inscription;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité désigne L'Air en fête comme mandataire de son camp de jour 2025;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

**ADOPTÉE**

**10.2 APPUI À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE (307)**

2024-11-307

**ATTENDU QUE** les sentiers de randonnée pédestre en Estrie représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

**ATTENDU QUE** le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une *Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie*;

**ATTENDU QUE** cette Politique vise à assurer la durabilité, la pérennité et le développement des sentiers en Estrie ainsi que leur prise en compte dans la planification et l'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne l'élaboration d'un *Plan directeur régional de randonnée pédestre*, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

**ATTENDU QUE** le projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

**ATTENDU QUE** la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région, qu'ils s'inscrivent dans le *Plan nature 2030* du gouvernement du Québec et qu'ils cadrent avec des objectifs de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité d'Austin :

1. reconnaisse l'importance des sentiers de randonnée pédestre comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage et favorisant les saines habitudes de vie;
2. appuie la *Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie*;
3. confirme son intention de collaborer à l'élaboration d'un plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**11.1 ACCEPTATION DU TARIF DE ZONE-ÉCO CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DES GROS REBUTS (308)**

2024-12-308 **ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale visant l'enfouissement des déchets prévoit la révision des tarifs annuellement;

**ATTENDU QUE** Zone-Éco a transmis la grille des tarifs pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité d'Austin accepte les tarifs proposés par Zone-Éco pour l'année 2025, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**11.2 ACHAT DE 30 BACS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES-ACHAT REGROUPE DE L'UMQ (309)**

2024-12-309 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin a participé à un achat regroupé de l'UMQ pour l'acquisition de 30 bacs bruns de 240 litres, aérés avec grille au fond, le tout à être livré en 2025 (résolution 2024-06-169);

**ATTENDU QUE** le résultat de l'appel d'offres est de 88,90 \$/bac, ce qui représente un total de 2 667 \$, taxes non incluses, auquel s'ajoutent des frais de livraison de 381 \$, taxes non incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité confirme qu'elle procèdera à l'achat des 30 bacs bruns et à leur livraison, pour un total de 3 504,44 \$.

**ADOPTÉE**

**11.3 PARTICIPATION AU PROJET ÉCOÉNERGIE 360 (310)**

2024-12-310 **ATTENDU QUE** la FQM, en collaboration avec la SOFIAC, a mis sur pied ÉcoÉnergie 360 inc. afin d'offrir au monde municipal un programme innovant qui permettra la réalisation de travaux de décarbonation et d'efficacité énergétique, et ce, sans mise de fonds pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin désire participer au programme ÉcoÉnergie 360;

**ATTENDU QU'**un consentement de la Municipalité est nécessaire afin de transmettre les informations et les données d'évaluation foncière des actifs appartenant à la Municipalité et sur la consommation énergétique des installations et bâtiments municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin autorise la FQM à faire les démarches pour obtenir les informations nécessaires pour le projet ÉcoÉnergie 360, auprès de son représentant, M. Olivier Alix-Paré et des différents fournisseurs concernés.

### ADOPTÉE

#### 11.4 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (FQDLC) - PROJET DE MUTUALISATION DES DEMANDES DE RESTRICTIONS SUR LA NAVIGATION SOUMISES À TRANSPORTS CANADA (TC) (311)

2024-12-311

**ATTENDU QUE** la FQDLC est un organisme à but non lucratif qui vise à donner une voix aux associations locales et nationales ainsi qu'aux municipalités;

**ATTENDU QUE** ses objectifs relatifs à l'environnement sont similaires à ceux de la municipalité et plus particulièrement sur les enjeux quant à la navigation de plaisance;

**ATTENDU QUE** ce projet pilote s'adresse spécifiquement aux municipalités qui ont des plans d'eau inscrits à l'annexe 3 du règlement fédéral (RRVUB) soit : « *Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique et les bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW sont interdits* »;

**ATTENDU QUE** la municipalité a des plans d'eau sur son territoire inscrits à l'annexe 3 du RRVUB;

**ATTENDU QU'**en 2020, Transports Canada (TC) a modifié le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) en y inscrivant une puissance des moteurs électriques permise sur les plans d'eau de l'Annexe 3, soit de 7,5 kW, soulevant des craintes à l'égard de la présence possible de nouvelles embarcations légères munies de moteur électrique d'aussi peu que 3 kW qui peuvent atteindre des vitesses de 50 km/h ;

**ATTENDU QU'**en attendant que TC modifie l'annexe 3 pour corriger la puissance des moteurs permise, la solution proposée par le FQDLC est que les municipalités demandent à TC de limiter la vitesse sur ces plans d'eau en s'inscrivant à l'annexe 6 du RRVUB;

**ATTENDU QUE** la FQDLC souhaite présenter un projet pilote à Transports Canada (TC) sur la mutualisation des demandes de restrictions sur la navigation de plaisance;

**ATTENDU QUE** ce projet pilote de mutualisation vise à alléger la tâche des municipalités quant à la demande d'inscription à l'Annexe 6, tant en ressources humaines et financières, du partage d'études scientifiques et des consultations requises et autres objets pouvant être mutualisés;

**ATTENDU QUE** cet appui sert principalement à démontrer à TC l'intérêt d'un nombre suffisant de municipalité afin que la FQDLC puisse aller de l'avant avec le projet pilote et n'engage pas la municipalité dans la réalisation du projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil accorde son appui à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau pour la réalisation du projet pilote de mutualisation des demandes de restrictions soumises à Transports Canada;
2. cet appui soit manifesté par une lettre transmise à la FQDLC signée par Madame Lisette Maillé, mairesse;

3. le conseil nomme Madame Lisette Maillé, mairesse, comme personne contact auprès la FQDLC pour le suivi du projet.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**12.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES, LE 5 DÉCEMBRE (312)**

2024-12-312 **ATTENDU QUE** l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

**ATTENDU QUE** plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin reconnaît l'importance indéniable de l'engagement bénévole;

**ATTENDU QUE** l'engagement des bénévoles contribue à dynamiser notre milieu de vie dans les domaines social, communautaire, culturel, municipal, de loisirs et plus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **proposé par la conseillère C. Rocher**  
**appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité d'Austin :

1. proclame le 5 décembre comme étant la Journée internationale des bénévoles;
2. saisisse l'occasion pour remercier publiquement chacun et chacune des bénévoles qui contribuent à la qualité de vie sur notre territoire.

**ADOPTÉE**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (313)**

2024-12-313 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 07.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Lisette Maillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin  
Greffière-trésorière